

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE35004 – Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ” :

COMMUNE : NAMUR Div 1 Section B : parcelles 383F (partim 75%), 393A2, 393B2 (partim 88%), 393W, 395B2 (partim 74%), 395C2 (partim 81%), 395N (partim 42%), 396K, 397N, 397P (partim 70%), Div 2 Section D : parcelles 235/10A (partim 88%), 235B6 (partim 46%), 235F7 (partim 59%), 235G7 (partim 70%), 235Y8 (partim 27%), Section E : parcelles 133A2, 133N (partim 93%), 133P (partim 90%), 133W (partim 89%), 133Z (partim 90%), 138C (partim 85%), 139D (partim 48%), 13V, 13W (partim 42%), 13X (partim 90%), 13Y, 141D (partim 93%), 141E, 14A, 15, 18/02Y2, 18R (partim 93%), 18S (partim 91%), 19/02K, 193C, 194B (partim 85%), 196D (partim 52%), 198B (partim 89%), 19B, 1C, 1D (partim 81%), 1H4 (partim 82%), 1K4, 1S3 (partim 24%), 1V3 (partim 20%), 1X3 (partim 55%), 202T (partim 39%), 205C, 205D (partim 23%), 205F (partim 60%), 20K2 (partim 63%), 20L2 (partim 50%), 21E, 21G (partim 29%), 21H, 223W (partim 32%), 223Y (partim 32%), 227N (partim 92%), 229B (partim 80%), 230E (partim 17%), 23H (partim 94%), 24E, 266E (partim 95%), 280/03B, 280/03E (partim 16%), 282B (partim 93%), 28A, 29A, 300B, 302C, 30D, 313K3 (partim 65%), 314E, 315G (partim 47%), 317P (partim 86%), 32D (partim 26%), 33V, 35A, 36, 37, 374/03 (partim 74%), 38L, 390E4 (partim 18%), 392Z (partim 13%), 9A4, 9C4, 9H3 (partim 81%), 9K4 (partim 72%), 9P, 9R3, 9S3 (partim 42%), 9T2 (partim 81%), 9W2 (partim 59%), 9Y3, Section F : parcelles 3P4 (partim 91%), 4B11 (partim 54%), 4M12, 4N12 (partim 91%), 4P12 (partim 71%), 4R12 (partim 19%), 4S12 (partim 28%), 4T12 (partim 7%), 5G, 6D3 (partim 93%), 6K3, 6L3, 6N3, 6V3 (partim 2%), 9B3 (partim 5%), 9D3, Div 5 Section C : parcelles 276, Div 11 Section B : parcelles 164F (partim 25%), 169D (partim 89%), 176K, 176N (partim 37%), 176P (partim 25%), Div 12 Section C : parcelles 157H9 (partim 84%), 250M (partim 42%), 251H (partim 64%), 251K (partim 89%), 251L (partim 24%), 253D, 253F, 254P (partim 90%), 255, 257A (partim 81%), 261Y2 (partim 6%), Section E : parcelles 214 (partim 79%), 215 (partim 89%), 216 (partim 10%), Div 13 Section D : parcelles 52M9 (partim 87%), 52X8 (partim 31%), Div 18 Section B : parcelles 10B, 10C, 10D, 10G, 10H, 10K, 11A (partim 82%), 12D, 12S (partim 90%), 12T (partim 6%), 12V (partim 22%), 16A (partim 81%), 17B (partim 8%), 2D (partim 6%), Section C : parcelles 58A (partim 1%), Div 19 Section B : parcelles 178C (partim 7%), 178G (partim 73%), 178H (partim 29%), 178K (partim 69%), Section C : parcelles 100D (partim 7%), 100F (partim 5%), Div 20 Section A : parcelles 102/02B (partim 40%), 111C, 160G, 161A, 161B (partim 86%), 161C, 162C, 162D, 163A, 164G, 166/02 (partim 93%), 167C, 169B, 186B (partim 30%), 191D (partim 93%), 208E (partim 12%), 210C (partim 6%), 212B, 213E (partim 85%), 213F (partim 39%), 214D, 31A2, 31G (partim 9%), 31H (partim 66%), 32F, 32G, 35S2 (partim 34%), 45M (partim 92%), 46K (partim 10%), 46L (partim 41%), 54C, 55F, 55K (partim 94%), 61A (partim 16%), 62C, 62F (partim 12%), 64D (partim 71%), 65B (partim 80%), 67F (partim 70%), 68K2, 68L2, 68W (partim 89%), 68W2, 68Z2 (partim 85%), 70B (partim 89%), 97B (partim 69%), Section B : parcelles 197D (partim 88%), 197E, 198A, 202A, 203A (partim 80%), 205C, 207F (partim 3%), 207G (partim 10%), 214G (partim 91%), 214L, 214N, 214R (partim 10%), 254W2 (partim 7%), Div 21 Section B : parcelles 75N (partim 14%), 75W (partim 88%), 77B (partim 33%), 77D, 78F (partim 37%), 84G (partim 22%), 84H (partim 23%), Div 22 Section A : parcelles 10P, 11C, 11D, 11H, 11K, 11L, 12B, 13A, 13C (partim 92%), 14/02, 14F (partim 22%), 14G, 15R, 15W, Div 25 Section A : parcelles 128G (partim 65%), 129H (partim 91%), 131V (partim 17%), 132N (partim 51%), 139C (partim 26%), 140G (partim 45%), 144E, 144N2 (partim 92%), 144P3 (partim 31%), 144R3 (partim 52%), 23E,

24F, 24G, 27R (partim 91%), 27S (partim 95%), 38C, 38E, 43A, 45B, 66C (partim 94%), Div 26
Section A : parcelles 227D (partim 24%), 261M (partim 25%), 262, 262/02C (partim 85%),
262/03, 263/03, 263F (partim 23%), 264/02A (partim 21%), 264/02B, 270 (partim 57%), 271,
272E2 (partim 36%), 272T (partim 90%), 273C (partim 25%), 277K (partim 23%), 32G, 32P,
32T, 32V (partim 71%), 32W, 33 (partim 94%), 35/02 (partim 11%), 35D (partim 2%), 36
(partim 85%), 37, 38 (partim 2%), Div 27 Section A : parcelles 148H (partim 94%), 149N
(partim 34%), 149R, 150B2 (partim 62%), 150E2 (partim 81%), 150T (partim 67%), 152C, 160B
(partim 93%), 162A, 164D, 169E, 170E, 171B, 173L, 178H, 178P (partim 85%), 181E
(partim 75%), 50, 51, 52, 53A, 54A (partim 88%), 54D (partim 38%), 55F (partim 58%), 72C
(partim 29%), Section B : parcelles 19A (partim 28%), 21E (partim 45%), 21K (partim 78%),
21L, 21M (partim 86%), 21N

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site
Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ” :

COMMUNE : NAMUR Div 2 Section D : parcelles 235X6, Section E : parcelles 17G, 18C, 18D, 190F2, 199G, 1F4, 202S, 20F2, 20H2, 234C, 239N, 23G, 24S3, 24T3, 319E, 32F, 392N, 394E, 408C, Section F : parcelles 11R4, Div 11 Section B : parcelles 181N6, Div 12 Section C : parcelles 157A9, 157K9, Section E : parcelles 162, 212B, Div 18 Section B : parcelles 12R, 20A, Div 19 Section C : parcelles 99R, Div 20 Section A : parcelles 157, 162E, 181A, 190K, 214G, 50C, 50D, 52N, 52P, 66X, 67E, 68F2, 83C, 9H2, Section B : parcelles 14L, 14P, 193B, 204F, 206D, 211B, 72E, Div 21 Section A : parcelles 129K, Section B : parcelles 75Z, 78D, Div 22 Section A : parcelles 15B2, Div 25 Section A : parcelles 127X, 135A, 144D3, 144K3, 144M3, 144R2, 147N3, 14C, 158F, Div 26 Section A : parcelles 228N, 272Y, 303T3, 31H, 32X, 42B, Div 27 Section A : parcelles 144E, 147P, 150D2, 150W, 190P, 73C2, Section B : parcelles 18M, 20B

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d’habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”

La présente annexe indique, compte tenu des données actuellement disponibles :

- la liste des types d’habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l’estimation de leur état de conservation ; les types d’habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l’évaluation de l’importance du site pour assurer la conservation des types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII et des espèces d’intérêt communautaire de l’annexe IX et des espèces d’oiseaux de l’annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000. Les données complètes, détaillant les résultats de l’application des critères de sélection, sont disponibles auprès des services centraux du Département de la Nature et des Forêts, 15 avenue Prince de Liège à 5100 Jambes et sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be>.

Les données relatives aux types d’habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l’échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie actualisées, en particulier pour les surfaces, sur base des meilleures connaissances disponibles et il conviendra de poursuivre l’actualisation de ces données sur base d’une cartographie détaillée des habitats.

Le site BE35004 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site comprend des zones à très forte pente (la plupart, enclavées en milieu urbain), deux îles de la Meuse entre Dave et Jambes et la remarquable Forêt Domaniale de Marche-les-Dames. Présence de plusieurs fours à chaux, éléments du patrimoine industriel namurois à maintenir, potentiel didactique important vu la proximité du centre urbain.

Forêt domaniale mosane de grande qualité par ses groupements thermophiles et sa végétation herbacée, la végétation est très intéressante sur les rochers bien exposés. On note la présence de pelouses pionnières riches en orpins, de galeries intéressantes pour les chiroptères, de carrières importantes pour le Hibou grand-duc, sur l’île de Dave un intérêt pour l’avifaune hivernante, des carrières en cours d’exploitation et la présence de petites mares temporaires au pied des rochers.

A. Types d’habitats naturels d’intérêt communautaire de l’annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d’habitats naturels d’intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9130	255,10 ha	B	
9110	54,61 ha	B	
9160	29,83 ha	C	
9150	24,82 ha	B	
9180*	17,76 ha	B	UG 6
8210	5,68 ha	A	
91E0*	5,41 ha	C	UG 7
6430	2,90 ha	C	
6210*	1,26 ha	C	UG 2
3150	1,06 ha	C	

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
6110*	0,51 ha	B	UG 2
3260	0,47 ha	C	
6510	0,37 ha	C	
5110	0,05 ha	B	
8220	0,00 ha	C	
8310		B	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

5110 : Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)

6110* : Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi

6210* : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) (*sites à orchidées remarquables)

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)

8210 : Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique

8220 : Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique

8310 : Grottes non exploitées par le tourisme

9110 : Hêtraies du Luzulo-Fagetum

9130 : Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion

9160 : Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

91E0* : Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incarnae, Salicion albae)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population				EC
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver	étape	
1032	Unio crassus	Mulette épaisse	P				C
1078	Callimorpha quadripunctaria	Ecaille chinée	1-20 i				C
1318	Myotis dasycneme	Vespertilion des marais			0-1 i		C
1321	Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	2-6 i				C
1324	Myotis myotis	Grand Murin	0-1 i				C
1337	Castor fiber	Castor d'Europe	P				C

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC
			résidente	migratoire		
				repr.	hiver	
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		1 p		-
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin		1-2 p		-
A103	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin			2-3 i	-
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	1-2 p			-
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin pêcheur d'Europe		1 p		-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1 p			-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	4-5 p			-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35004 – " Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ".

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 6 - Forêts prioritaires
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique
- UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 avril 2016 de désignation du site Natura 2000 BE35004 – “ Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames ”.

Namur, le 14 avril 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme
et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



Légende
 Périmètres des sites
 Périmètre du site
 BE35004



0 250 500 mètres
 N
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président
 Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Infrastructures sportives,
 délégué à la Représentation à la Grande Région
 René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

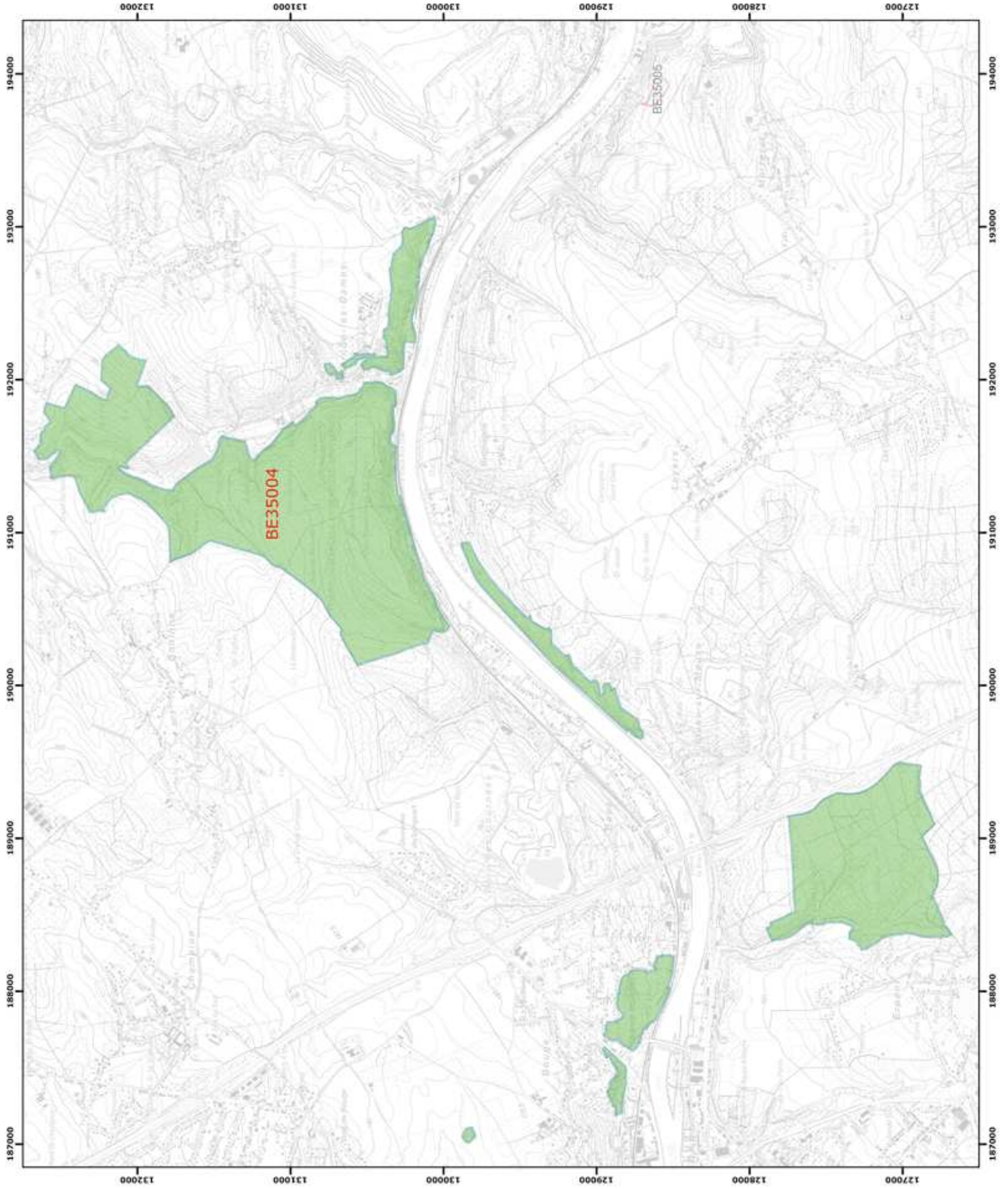
Date d'impression : mars 2016.
 DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
 Tél.: +32 (0)81 33 38 16 • Fax.: +32 (0)81 33 38 22
 Site Internet: www.wallonie.be (page 104) • www.wallonie.be (page 104)

Annexe 2.1.

Natura 2000 - BE35004 - Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames 2 / 3

Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Légende

- Périmètres des sites
- Périmètre du site BE35004
- Périmètres des autres sites

0 250 500 mètres
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles

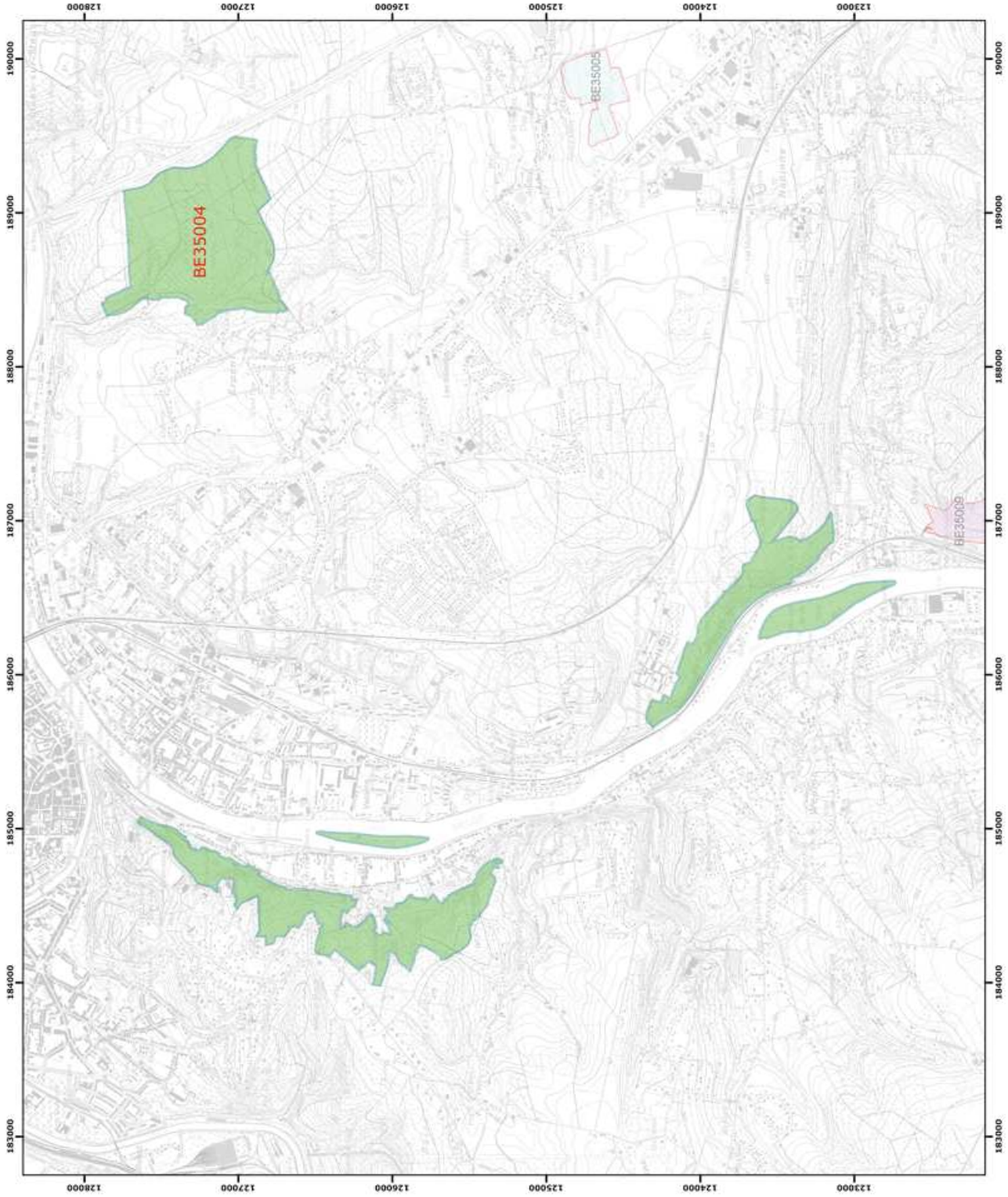
Le Ministre-Président
Paul MAGNETTE
 Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région
René COLLIN
 Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
 Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
 Tél.: +32 (0)81 33 36 16 • Fax.: +32 (0)81 33 36 22
© Région wallonne - Service public de Wallonie



Légende

- Périmètres des sites**
- Périmètre du site**
- BE35004
- Périmètres des autres sites**
- BE35005
- BE35000



0 250 500 mètres

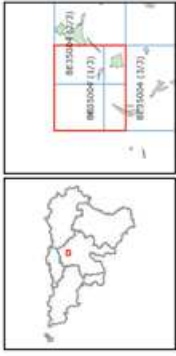
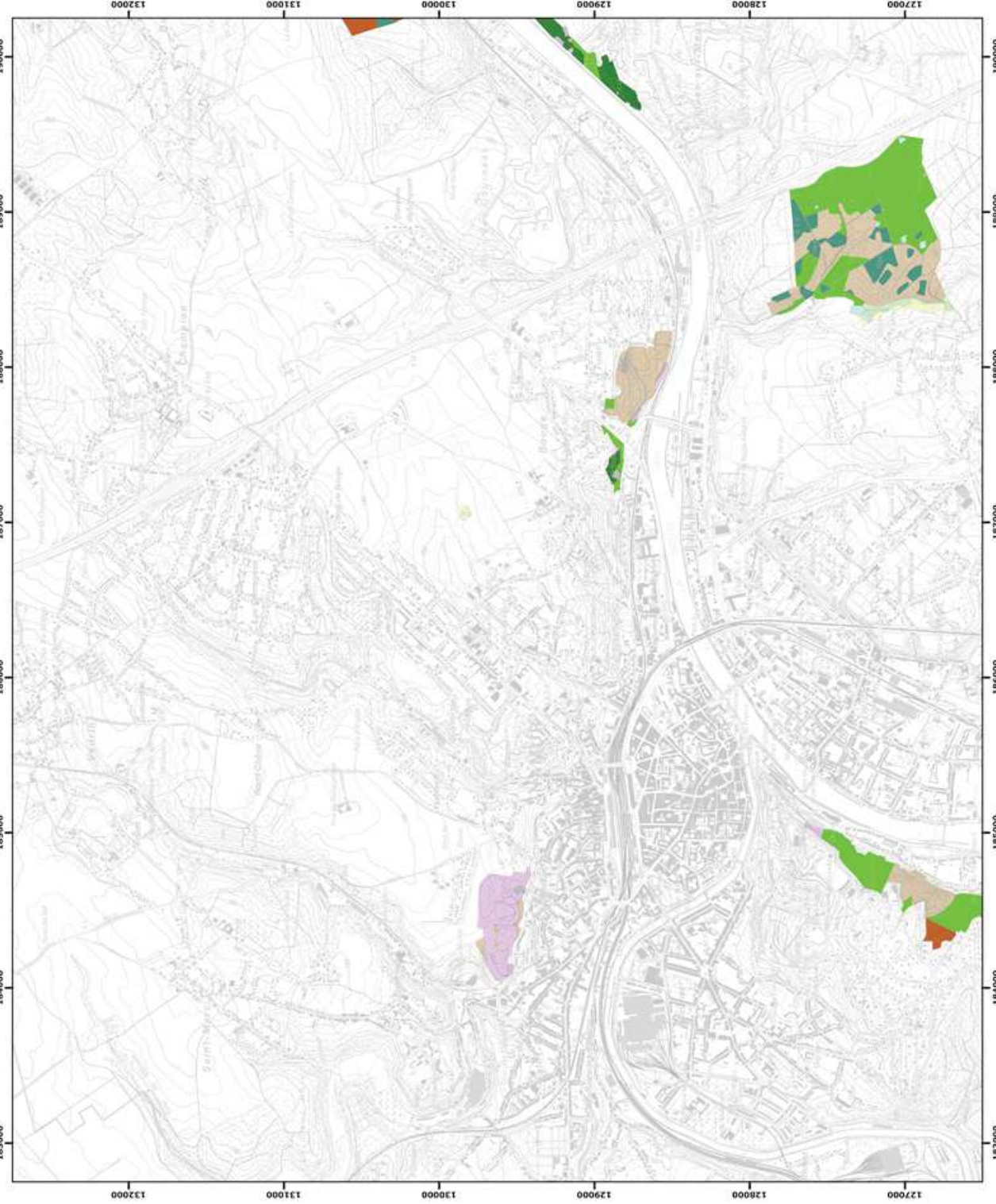
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.
DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Tél.: +32 (0)81 33 98 16 • Fax.: +32 (0)81 33 58 22
Natura 2000 BE35004 (Vallée de la Meuse de Dave à Marche-les-Dames)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG tempo 1 (zones sous statut de protection)
- UG tempo 2 (zones à gestion publique)
- UG tempo 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle ponière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démir de la sucette)

Autres

- Emprises des canaux
- Autre site Natura 2000

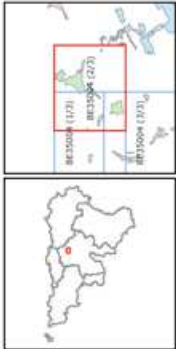
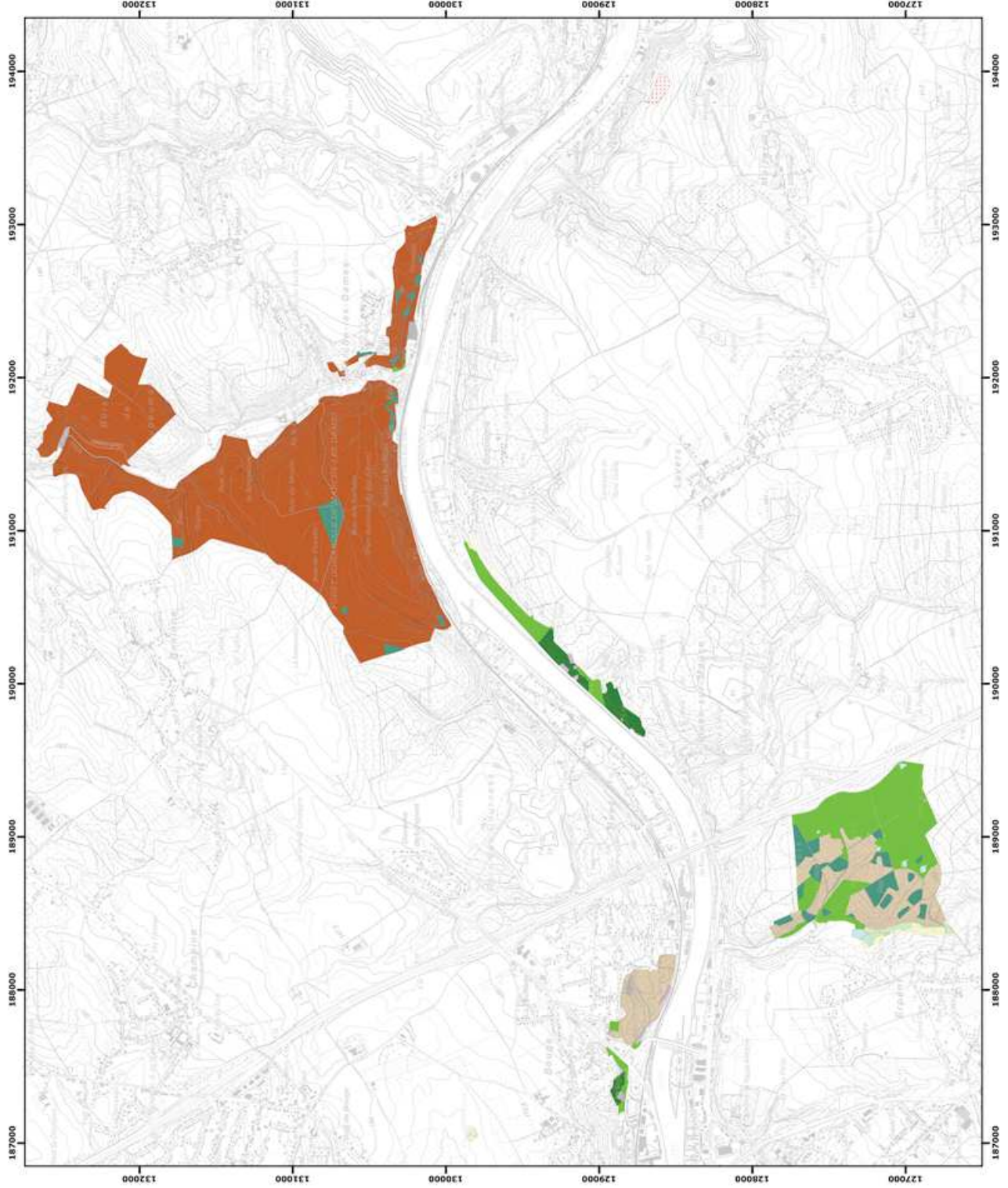
0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Téléphone : 0161.24.41.11 - Fax : 0161.24.41.11 (numéro vert gratuit)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies humides d'espèces)
- UG 4 (landes extensives)
- UG 5 (prairies de faison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de faison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle porrière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démurr de la succie)

Autres

- Emprises des cannes
- Autre site Natura 2000

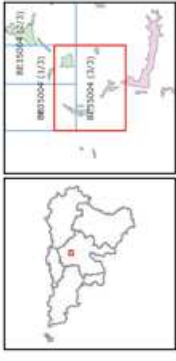
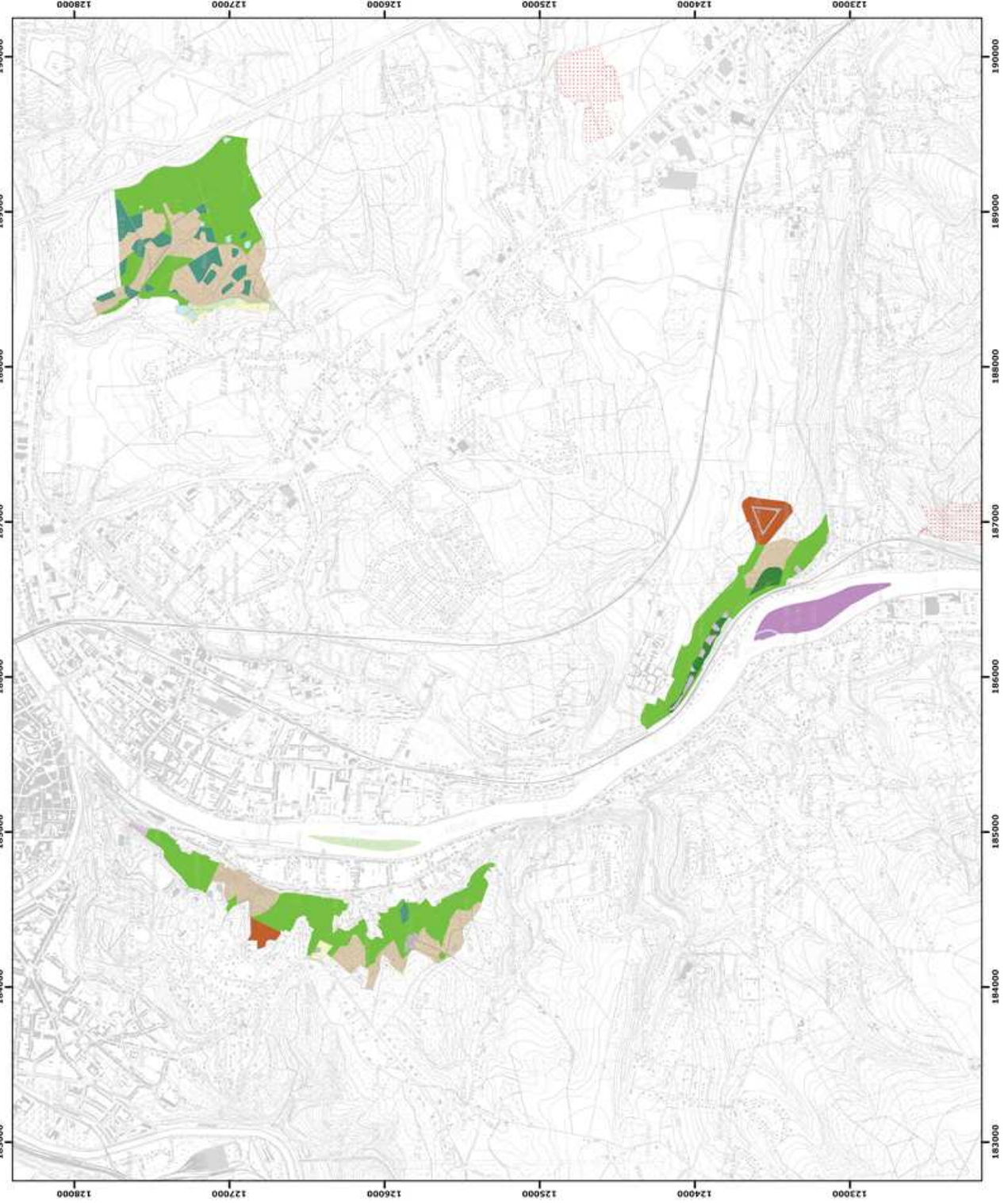
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Téléphone: 0270 42 42 42, Fax: 0270 42 42 43 (0270 42 42 43)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG tempo 1 (zones sous statut de protection)
- UG tempo 2 (zones à gestion publique)
- UG tempo 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moquette ponière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (démur de la sucrière)

Autres

- Emprises des cannes
- Autre site Natura 2000

© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Infrastructures sportives,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : mars 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15, B-5100 Namur
Téléphone : 02 486 22 22 - Fax : 02 486 22 23 (02486.22.23)
http://www.dgarnet.wallonie.be